



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-Josée BERNARD, Patricia AUER, Nicolas FICARA, Valérie BRIANCHON, Aline FICARA, Pierre DEBOUT, Muriel JAEGER, Thérèse LEGRAS, Mireille LOCQUET, Sylviane MAZET.

Pouvoirs : Christophe GAILLARD a donné pouvoir à Jean-Marc PINON
Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à François CAMPANA
Alain GUETRE a donné pouvoir à Nicolas FICARA
Didier LEBLANC a donné pouvoir à Laurence BUDELLOT
Bernard MARIE a donné pouvoir à Mireille LOCQUET
Bertrand BERTUZZI a donné pouvoir à Marie-Josée BERNARD

Absents : Lydie COQUERELLE, Emilie SENECHAL.

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 Octobre 2012,
2. *Délibération en matière d'urbanisme :*
2012-06-01 Convention pour le transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos Pichot »
3. *Questions diverses.*

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Octobre 2012 communiqué à chacun des membres du Conseil,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 02 Octobre 2012.

Vote : unanimité

N°2 - DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

2012-06-001

CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS PICHOT »

La société Capelli, responsable de la création et de la commercialisation du lotissement « Le Clos Pichot », a sollicité la Ville afin de reprendre dans le domaine communal la voirie, les espaces collectifs et tous les réseaux divers (éclairage public, assainissement...) figurant au dossier de demande d'autorisation du lotissement.

Cette acquisition se fait à titre gratuit dans un délai de 2 mois suivant la réception définitive des travaux. La Ville s'engage en contrepartie à assurer la gestion et l'entretien de ces équipements dès la cession de ceux-ci.

Les frais de mutation de l'acte authentique de vente seront à la charge des co-lotis.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code l'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** la demande exprimée par le lotisseur qui souhaite le classement dans le domaine communal des parties communes du futur lotissement,
- **CONSIDERANT** l'intérêt général que représente l'intégration dans le domaine communal des voiries et réseaux du lotissement précité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De donner une suite favorable à cette demande,
- D'entreprendre et poursuivre jusqu'à son terme, la procédure réglementaire nécessaire à cette action,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes concernant cette disposition.

Vote : unanimité

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Laurence BUDELLOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-Josée BERNARD

Patricia AUER

Nicolas FICARA

Valérie BRIANCHON

Aline FICARA

Pierre DEBOUT

Muriel JAEGER

Thérèse LEGRAS

Mireille LOCQUET

Sylviane MAZET